



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-211 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE Chemin de la Devière

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 18 juin 2026 de l'entreprise ATHEMIS France, dans le cadre de la réalisation de travaux de remise en état post-campagne géophysique, rue de la Devière, accompagnée de son sous-traitant l'entreprise BONVINI;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise ATHEMIS d'effectuer les travaux de réparation ponctuelle des marques et dégradations laissées au sol par le passage des camions vibreurs, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après rue de la Devière.

Du samedi 20 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la circulation sera interdite pour les véhicules légers et poids lourds pendant l'intervention, l'accès des riverains et des services de secours sera maintenu et la signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise BONVINI.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toute la période d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour le Maire
par délégation



CRUAS, le 19 juin 2026

Le Maire

Rachel COTTA